



**COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD  
42130 – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024**

\*\*\*\*\*

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Etienne le Molard se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michelle JOURJON, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 19 février 2024 conformément aux articles L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

**MEMBRES EN EXERCICE : 13**

**Sièges vacants : 2**

**Présents** : Michelle JOURJON, Christian LYONNET, Linda MOLLON, Carole VENET, Stéphane CREMAUX, Brigitte BEAL, Aimé BERGER, et Nicole LUCOT.

**Excusés** : Mathieu DELORME (pouvoir à Brigitte BEAL)  
Elisabeth TREILLAND (pouvoir à Michelle JOURJON)

**Absent excusé** :

**Absent** : Estelle BREUIL, Michel GIRAUDIAS, Laurent GALLAVARDIN

**Secrétaire de séance** : Linda MOLLON

**Ouverture de la séance** : 19 h 00

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024**
- **Zones d'accélération (ZACC) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) – Loi APER**
- **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement budget principal COMMUNE pour l'année 2024**
- **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement budget principal COMMERCE MULTISERVICES pour l'année 2024**
- **Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement, fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire pour l'année 2024**
- **Fixation des taux d'imposition pour 2024**
- **Subvention d'investissement du budget COMMUNE 2024 sur le budget COMMERCE MULTISERVICES 2024**
- **Approbation du compte financier unique COMMUNE 2023**
- **Approbation du compte financier unique COMMERCE MULTISERVICES 2023**

- Affectation des résultats 2023 du budget principal COMMUNE sur budget principal COMMUNE 2024
- Affectation des résultats 2023 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES sur le budget COMMERCE MULTISERVICES 2024
- Vote du budget primitif COMMUNE 2024
- Vote du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2024
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Madame Michelle JOURJON ouvre la séance à 19 h 00.

Madame Michelle JOURJON explique au Conseil qu'un mail de la Préfecture nous est parvenu le jeudi 22 février dernier à 17 h 50, expliquant que pour les communes passées en M57, le délai de convocation des conseils municipaux pour les votes des budgets primitifs passe de 3 jours à 12 jours.

Le texte du mail est reproduit ci-après :

"Bonjour,

*Suite à de nombreuses sollicitations du réseau, le Bureau GPIB – en lien avec le Bureau FL3 de la direction générale des collectivités locales a souhaité rappeler certaines exigences juridiques s'appliquant préalablement au **vote du budget**, et s'imposant aux communes, EPCI et autres entités publiques locales qui mettent en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57.*

*En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.*

*Celui-ci précise que :*

- *la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines précédant l'examen du budget** ;*
- *le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant **douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget**.*

*Au cas particulier des entités du bloc communal (communes, EPCI, syndicats, groupements), le délai entre le **débat d'orientations budgétaires et le vote de budget** est donc porté de deux mois à **10 semaines**, et le **déla**  
**de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours (ou de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3 500 habitants)**. L'allongement de ces délais vise un objectif de meilleure information des élus.*

*Il est précisé que ce délai de convocation **concerne uniquement le budget primitif**. Les règles de droit commun (5 jours, ou 3 jours pour les communes de moins de 3500 habitants conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).*

*Précisions apportées par la Préfecture :*

- *En ce qui concerne le déla  
de 10 semaines entre le débat d'orientations budgétaires et le vote de budget, celui-ci marque le point de départ de la tenue du DOB. C'est à dire que le débat qui se tiendrait 11 semaines avant le vote du budget serait irrégulier.*

*Ainsi, si une collectivité envisage de voter son budget le 3 avril 2024, elle devra tenir son débat entre le 24/01 et le 02/04. La jurisprudence considère en effet qu'un débat qui se tiendrait le même jour que le vote du budget serait irrégulier (TA Montpellier, 5 novembre 1997, Syndicat de gestion du collège de Florensac). L'esprit de la loi est ici de permettre que le débat se tienne sur la base des données les plus à jour et les plus semblables à celles qui nourriront la construction du budget, tout en garantissant aux élus un temps suffisant pour prendre connaissance de ces données et le cas échéant être en mesure d'amender le budget."*

De ce fait, les délibérations suivantes seront prises lors du prochain conseil dédié au budget :

- **Subvention d'investissement du budget COMMUNE 2024 sur le budget COMMERCE MULTISERVICES 2024**
- **Approbation du compte financier unique COMMUNE 2023**
- **Approbation du compte financier unique COMMERCE MULTISERVICES 2023**
- **Affectation des résultats 2023 du budget principal COMMUNE sur budget principal COMMUNE 2024**
- **Affectation des résultats 2023 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES sur le budget COMMERCE MULTISERVICES 2024**
- **Vote du budget primitif COMMUNE 2024**
- **Vote du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2024**

Madame le Maire précise qu'il convient de reporter également la délibération concernant les zones d'accélération pour la loi APER car une partie de la commune étant en zone NATURA 2000, il convient d'obtenir l'avis des gestionnaires des zones classées. De plus nous devons établir nos calques sur le portail cartographique des énergies renouvelables EnR.

- **Zones d'accélération (ZACC) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) – Loi APER**

### **1/ Désignation du secrétaire de séance**

➔ Madame Linda MOLLON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023**

Pour la séance publique du 4 décembre 2023, les délibérations sont au nombre de 11 sous le numéro DE\_04122023B\_01 à DE\_04122023\_11B. Les décisions du maire rapportées sont au nombre de 0.

➔ **Mis aux voix le procès-verbal du 4 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil présents, soit 10 voix. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 26 février 2024.**

### **3/ D26022024-01 Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024**

Madame le Maire donne la parole à Christian LYONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint, en charge de la vie scolaire. Monsieur LYONNET explique au Conseil que le conseil municipal doit donner son avis sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024, comme il l'avait déjà fait pour la rentrée 2021-2022. Il rappelle que le temps scolaire mis en place actuellement, soit 4 jours, est en fait une dérogation. L'Inspecteur d'Académie de la Loire demande au Conseil municipal et au Conseil d'école de se prononcer sur la reconduction de l'OTS (Organisation du temps scolaire) à 4 jours, ou à 4,5 jours ou à modifier l'organisation du temps scolaire. Actuellement, le temps scolaire se fait sur 4 jours. Les horaires peuvent toutefois revenir à 4,5 jours si la Commune le souhaite, et que le conseil d'école le souhaite aussi et valide.

Une réunion du conseil d'école a eu lieu le 18 janvier 2024 et la question suivante a été posée « *Quel est votre avis concernant la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire actuelle ?* ». La majorité des représentants au conseil d'école ont voté en faveur (12 membres : 11 avis favorables – 1 abstention) de la reconduction sur 4 jours de l'organisation du temps scolaire soit :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider la reconduction de ces horaires dérogatoires à 4 jours, suite à l'avis favorable donné par le conseil d'école.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention,**

- **PREND ACTE de l'accord de reconduction du temps scolaire sur 4 jours concernant l'école primaire publique de Saint-Etienne-le-Molard, suite à l'avis favorable donné par le conseil d'école,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et à faire part de cette décision à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Lyon.**

### **4/ Zones d'accélération (ZACC) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR)**

Madame le Maire explique au Conseil que nous devons surseoir à la prise de cette délibération, en attente du retour des réponses des gestionnaires concernant les aires classées (Natura 2000).

### **5/ D26022024-02 Passage à la nomenclature M 57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement budget principal COMMUNE pour l'année 2024**

Madame le Maire explique au Conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de SAINT ETIENNE LE MOLARD est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Cette délibération sera à prendre tous les ans.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés, soit 10 voix,

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

### **6/ D26022024-03 Passage à la nomenclature M 57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement budget annexe COMMERCE MULTISERVICES pour l'année 2024**

Madame le Maire explique au Conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de SAINT ETIENNE LE MOLARD est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Cette délibération sera à prendre tous les ans.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

### **7/ D26022024-04 Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement, fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire pour l'année 2024**

Madame le Maire explique que suite à la délibération déjà prise le 27 mars 2018 (DE\_27032018\_10) pour mettre en place une attribution de compensation en section d'investissement, il est possible, par un jeu d'écriture comptable, d'en prévoir l'amortissement pour une durée d'un an, et d'en prévoir, également la neutralisation.

Cette délibération est à prendre tous les ans si nous souhaitons amortir les AC d'investissement et neutraliser l'amortissement dans le même temps.

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre dans le budget 2024 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,**

#### **APPROUVE :**

- **la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an,**
- **la mise en œuvre dans le budget 2024 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.**

### **8/ D26022024-05 Fixation des taux d'imposition pour 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'à compter de l'année 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite pour les communes par une modification de la nature des ressources perçues. S'agissant des communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été ainsi totalement compensée à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est de 15.30 % (taux TFPB 2020).

Ce taux s'est additionné à notre taux communal qui était pour l'année 2020 de 10.44 % + 15.30 %, soit 25.74 %. Pour rappel, le taux de la taxe foncière pour les propriétés non bâties (TFPNB) pour 2020 était de 42.66 %.

Madame le Maire rappelle les taux des taxes foncières pour l'année 2023, établis comme suit et identiques à ceux de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 26.78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 44.38 %
- Taux de taxe d'habitation à 5.33 %

La Commune peut de nouveau faire varier son taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il conviendra toutefois de respecter des règles de lien, ce qui signifie qu'il faudra faire varier les taux de THRS, taxe foncière et CFE dans les mêmes proportions. Madame le Maire propose une simulation des taux de 1 %, 2 % et 3 %.

Un tour de table est instauré, et après discussion, le conseil municipal propose de voter pour une augmentation de 2 % des taux pour 2024.

## **DELIBERATION**

Après avoir oui cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, et 1 abstention,

- DECIDE d'augmenter de 2 % les taux des taxes communales à
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties à 27,32 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45,27 %
  - Taux de taxe d'habitation à 5,44 %

### **9/ Subvention d'investissement du budget COMMUNE 2024 sur le budget COMMERCE MULTISERVICES 2024**

Madame le Maire explique au Conseil que cette délibération sera prise au prochain conseil dédié aux questions budgétaires.

### **10/ Approbation du compte financier unique COMMUNE 2023**

Madame le Maire explique au Conseil que cette délibération sera prise au prochain conseil dédié aux questions budgétaires.

### **11/ Approbation du compte financier unique COMMERCE MULTISERVICES 2023**

Madame le Maire explique au Conseil que cette délibération sera prise au prochain conseil dédié aux questions budgétaires.

### **12/ Affectation des résultats 2023 du budget principal COMMUNE sur le budget principal COMMUNE 2023**

Madame le Maire explique au Conseil que cette délibération sera prise au prochain conseil dédié aux questions budgétaires.

### **13/ Affectation des résultats 2023 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES sur le budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2024**

Madame le Maire explique au Conseil que cette délibération sera prise au prochain conseil dédié aux questions budgétaires.

### **14/ Vote du budget primitif COMMUNE 2024**

Madame le Maire explique au Conseil que cette délibération sera prise au prochain conseil dédié aux questions budgétaires.

### **15/ Vote du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2024**

Madame le Maire explique au Conseil que cette délibération sera prise au prochain conseil dédié aux questions budgétaires.

## QUESTIONS DIVERSES

### Le Jardin d'Astrée

Madame le Maire explique qu'un appel à manifestation d'intérêt « AMI » a été lancé par Loire Forez Agglomération, propriétaire des terrains sur lesquels était implanté le CILDEA, suite à la libération de ces parcelles agricoles. Les candidats à la reprise devront envoyer un dossier à Loire Forez Agglomération avant le 29 mars 2024.

### Carrefour RD 1089

Nous devons poser un mât solaire au carrefour de la RD 1089. Cette pose a été bloquée par le Département. Nous avons déjà reçu un autre avis d'une autre personne du Département, et nous souhaitons recevoir ces personnes en réunion pour savoir vraiment ce qu'il y a lieu de décider.

### Route du Château d'Eau

A la suite de plaintes de riverains de la Route du Château d'Eau, un radar discret a été posé par Loire Forez Agglomération pour faire le point sur les déplacements et les vitesses des utilisateurs de la voie sur deux semaines.

La première semaine, c'est un radar de comptage seul qui a été posé du lundi 12 février au lundi 19 février. C'est un radar très discret.

Rapport N°1 RADAR comptage :

- Environ **178** véhicules circulent par jour (deux sens compris) sur cet axe
- La vitesse moyenne est de **38 km/h** direction arrivante (BOEN/MOLARD) est de **40 km/h** direction sortante (MOLARD/BOEN).
- La vitesse pratiquée par **85%** des usagers est de **52 km/h** direction arrivante (BOEN/MOLARD) est de **53 km/h** direction sortante (MOLARD/BOEN).
- Plus de **19.1 %** des usagers sont en excès de vitesse direction arrivante (BOEN/MOLARD) est **22 %** sont en excès de vitesse direction sortante (MOLARD/BOEN).
- **La vitesse maximale est de 80 km/h** direction arrivante (BOEN/MOLARD) **est de 80 km/h** direction sortante (MOLARD/BOEN).

La deuxième semaine, c'est un radar pédagogique qui a été posé du lundi 19 février au lundi 26 février.

Rapport N°2 RADAR comptage + Pédagogique :

- Environ **174** véhicules circulent par jour (deux sens compris) sur cet axe
- La vitesse moyenne est de **35 km/h** direction arrivante (BOEN/MOLARD) est de **37 km/h** direction sortante (MOLARD/BOEN).
- La vitesse pratiquée par **85%** des usagers est de **48 km/h** direction arrivante (BOEN/MOLARD) est de **52 km/h** direction sortante (MOLARD/BOEN).
- Plus de **8.4 %** des usagers sont en excès de vitesse direction arrivante (BOEN/MOLARD) est **20 %** sont en excès de vitesse direction sortante (MOLARD/BOEN).
- **La vitesse maximale est de 76 km/h** direction arrivante (BOEN/MOLARD) **et de 89 km/h** direction sortante (MOLARD/BOEN).

Après examen des deux rapports de comptage et de contrôle, une conclusion peut être tirée sur la présence du radar pédagogique :

- Réduit de **3Km/h** la vitesse moyenne des véhicules.
- Réduit la vitesse pratiquée par **85 %** des usagers de **4 Km/h** direction arrivante (BOEN/MOLARD)
- Les excès de vitesse en direction arrivante (BOEN/MOLARD) passent de **19.1% à 8.4 %**
- La vitesse maximale diminue de **4 Km/h** direction arrivante (BEON/MOLARD)



### **Travaux au Mille Club**

La déclaration préalable de travaux pour la pose des volets a été déposée ce jour. Nous devrions avoir la réponse à notre déclaration préalable dans un délai de 2 mois maximum et nous pourrions engager les travaux à la suite de la réception d'un arrêté favorable ou d'un arrêté de non-opposition.

### **Tarifs des énergies**

La commune adhère à des groupements d'achat d'énergie avec le SIEL qui vient de nous informer que le tarif sera multiplié par 3,5 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **Information Chambre des Métiers**

La Chambre des Métiers de la Loire informe les Communes qu'elle a un bureau dans les locaux de Loire Forez Agglomération.

### **Le Marathon de la Bière**

L'édition 2024 du Marathon de la Bière aura lieu le dimanche 19 mai prochain. Il existe une plateforme pour s'inscrire en ligne sur le site officiel du Marathon de la Bière ([www.lemarathondelabiere.com](http://www.lemarathondelabiere.com)) si vous souhaitez être bénévoles et une application dénommée QO.EZION.com.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close et levée à 21 h 00.

Prochain Conseil : le mardi 19 mars 2024 à 19 h.

Le Maire,  
Michelle JOURJON



Le Secrétaire de séance,  
Linda MOLLON